

Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme

Bovins Laitiers

LES CODES DE PRATIQUES :

Les codes de pratiques sont des lignes directrices élaborées à l'échelle nationale sur le soin et la manipulation de différentes espèces d'animaux de ferme. Ils n'ont pas pour objet de servir de manuels de production. Par contre, ils sont conçus pour servir d'outils d'éducation visant à favoriser l'adoption de saines pratiques d'élevage et de protection des animaux. Ils renferment des recommandations dont le but est d'aider les agriculteurs et autres exploitants du secteur de l'agriculture et de l'alimentation à évaluer leurs pratiques d'élevage et à tenter de les améliorer.

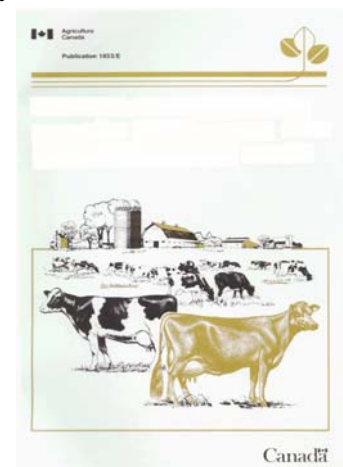
CODE DE PRATIQUES RECOMMANDÉES POUR LE BOVIN LAITIER :

Nous avons préparé le présent code en 1990, en nous basant sur les meilleures pratiques actuelles. Nous y indiquons dans quelles circonstances le bien-être des bovins pourrait être menacé à moins que des précautions ne soient prises. Enfin, nous exposons ces précautions en tenant compte de l'importance de l'ensemble des conditions ambiantes pour les bovins et du fait qu'il y a souvent plus d'une façon d'assurer le bien-être des animaux.

Il est possible d'assurer le bien-être des bovins laitiers et de combler leurs besoins dans différents systèmes d'élevage. Le choix du système, ainsi que le nombre d'animaux et la densité de logement à un moment donné doivent dépendre des conditions et de la compétence de l'éleveur.

Le présent feuillet de renseignements n'expose qu'une petite partie de l'information comprise dans l'ensemble du Code de pratiques recommandées pour le bovin laitier. On peut obtenir un exemplaire du Code complet auprès de son organisme sectoriel local ou bureau agricole provincial ou au site Web du CRAC, soit le www.carc-crac.ca

On peut obtenir un exemplaire du Code complet auprès de son organisme sectoriel local ou bureau agricole provincial ou au site Web du CRAC, soit le www.carc-crac.ca



POINTS SAILLANTS :

LOGEMENT :

Général :

- Les étables à stabulation permanente doivent être conçues et équipées de manière à maintenir de bonnes conditions ambiantes quelles que soient les fluctuations normales des conditions météorologiques dans une région donnée.
- Les stalles, les attaches et les enclos doivent être bien entretenus, permettre aux animaux d'évoluer librement et être conçus de manière à ne pas provoquer de blessures et à permettre de garder les animaux dans un état raisonnable de propreté.
- Tous les bovins hébergés doivent disposer d'une aire de couchage sèche.
- Au moment du vêlage, il faut loger les vaches dans des enclos séparés, dont le plancher est plein, antidérapant et garni d'une bonne litière.

Attribution d'espace :

- L'espace attribué aux bovins logés en groupe doit être calculé en fonction du milieu, de la taille du troupeau, de l'âge, du sexe et du poids des animaux et de leurs besoins sur le plan comportemental.
- Il est recommandé de prévoir plus d'espace pour les bovins pourvus de cornes.
- Tous les bovins, qu'ils soient attachés ou en enclos, doivent jouir d'une liberté de mouvement suffisante pour pouvoir faire leur toilette sans difficulté, s'étendre en s'appuyant sur le sternum, et se lever et se coucher normalement. Quel que soit le système d'attache employé, il ne doit occasionner aucune blessure ni aucun traumatisme aux bovins.
- Dans les installations rénovées ou les nouvelles étables pourvues d'attaches, les bovins doivent disposer de suffisamment d'espace pour s'étendre en s'appuyant sur le sternum et bouger la tête librement.
- Les vaches attachées dans les bâtiments doivent être détachées régulièrement pour faire de l'exercice à l'extérieur à longueur d'année, si le temps permet.
- Dans les systèmes de logement à stabulation libre, il faut également prévoir, pour chaque lot de 40 vaches, un enclos d'isolement d'au moins 10 m² (100 pi²) équipé d'un dispositif de contention (cornadis ou attache). Il est souhaitable d'être en mesure de régler la température dans un enclos d'isolement.

Situations d'urgence et sécurité :

- Le personnel doit bien connaître toutes les mesures à prendre en cas d'urgence.
- Dans certaines exploitations laitières automatisées, il arrive parfois que les courants vagabonds se dégagent des installations. Il faut alors discuter des correctifs à appliquer avec les spécialistes de la vulgarisation agricole ou d'autres spécialistes bien au fait de ce problème et des mesures à prendre pour le résoudre.

ALIMENTATION ET EAU :

Aliments du bétail :

- Tous les bovins doivent recevoir une ration quotidienne propre à les maintenir en bonne santé et en pleine vigueur. La composition du régime alimentaire doit être en fonction de la production laitière, du stade du cycle de reproduction, de la taille de l'animal, du mode de stabulation et des conditions météorologiques.
- Lorsque les bovins sont alimentés par groupe, il faut prévoir un nombre suffisant de places à la mangeoire ou de points d'alimentation afin d'éviter une trop grande bousculade vers les aliments, en particulier dans le cas où les animaux ne sont pas nourris à volonté.

Alimentation des veaux :

- Il est essentiel que chaque veau consomme au moins de 1,5 à 2 L (selon la taille du veau) de colostrum dès que possible après la naissance et certainement dans les quatre premières heures de sa vie. Chaque veau doit intégrer une quantité équivalente à 8 à 10 % de sa masse corporelle en colostrum ou en lait en au moins deux repas durant les trois premiers jours de vie.

Eau :

- En tout temps, les bovins doivent avoir libre accès à de l'eau propre et fraîche.
- L'eau potable ne doit pas être contaminée.

Hygiène du troupeau :

- Le producteur laitier doit élaborer, avec l'aide d'un vétérinaire, de bons programmes d'hygiène et d'immunisation qui soient appropriés à ses installations et au système de conduite qu'il a adopté. Il doit prêter plus d'attention à la prévention des maladies s'il augmente la densité de logement et la taille de son troupeau.
- Le producteur laitier doit tenir un fichier médical dans lequel il consignera les traitements et les médicaments administrés à chaque animal. Le personnel appelé à donner les médicaments aux bovins doit être compétent en la matière.
- À l'exception des programmes préventifs recommandés par un vétérinaire, les médicaments ne doivent être administrés que pour éliminer des maladies cliniques ou traiter des blessures. Ils ne doivent pas être utilisés en remplacement de bonnes pratiques d'élevage.
- Le dosage, ainsi que le moment et la durée de l'application des médicaments prescrits doivent être conformes aux recommandations d'un vétérinaire ou, dans le cas des médicaments sans ordonnance, aux recommandations du fabricant. Seuls les médicaments approuvés doivent être utilisés pour traiter les animaux. Lorsqu'on cesse d'administrer un médicament, il faut respecter intégralement les délais d'attente avant la mise au marché du lait ou des animaux pour la consommation humaine.

PÂTURAGES :

Généralités :

- Les méthodes et le moment choisis pour appliquer les engrais et lutter contre les mauvaises herbes et les parasites ne doivent présenter aucun risque pour les animaux mis à l'herbe. Avant la saison de pâturage et régulièrement au cours de celle-ci, il faut vérifier s'il y a des plantes toxiques dans le pâturages.
- Les pâturages où les bovins sont entretenus sur de longues périodes ou en permanence au cours de la saison de végétation doivent être pourvus d'abris naturels ou fabriqués afin de protéger les animaux contre le soleil et les intempéries.

VÉLAGE ET SOIN DES VEAUX ET DES JEUNES BOVINS :

Mise bas et soins néonataux :

- Même si les vaches mettent bas d'habitude sans difficultés, celles qui ont une parturition laborieuse (dystocie) ont besoin de l'aide d'une personne compétente qui applique les normes d'hygiène rigoureuses et utilise les instruments appropriés.
- Les veaux nouveau-nés doivent être manipulés avec beaucoup de douceur. Il est primordial que le veau commence à respirer dès la naissance. Il faut enlever immédiatement les membranes foetales qui recouvrent les naseaux.
- Les vaches ont une forte tendance à lécher les veaux nouveau-nés. Le léchage accélère le séchage du veau et stimule sa respiration. Il faut s'assurer toutefois qu'il n'endommage pas la zone ombilicale et ne provoque pas de saignements.
Le Code de pratiques complet contient des sections sur les suivants :

- Conduite du troupeau
- Transport
- Parcs de rassemblement et de vente, et abattoirs

Tous les codes sont actuellement élaborés par un comité d'examen formé de représentants de groupements agricoles, d'organismes de protection des animaux, de vétérinaires, de zootechniciens, des gouvernements fédéral et provinciaux, des secteurs agricoles connexes et de divers intéressés. Voici certains des organismes qui ont contribué à divers stades de la rédaction du code.

- | | |
|---|--|
| ● Agriculture et Agroalimentaire Canada | ● Association canadienne des médecins vétérinaires |
| ● La Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux | ● Les Producteurs laitiers du Canada |
| | ● Société canadienne de zootechnie |

En 1995, le Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC) ainsi que son Comité canadien des productions animales et son Comité d'experts du bien-être et du comportement des animaux de ferme se sont chargés, de concert avec la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux, de mettre à jour les codes existants et d'en élaborer de nouveaux.

On peut se procurer plus de renseignements sur le processus d'élaboration des codes auprès du Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC), Maison historique, Édifice 60, Ferme expérimentale centrale, Ottawa (Ontario) K1A 0C6.

Pour obtenir des exemplaires des codes, communiquer avec le groupe sectoriel national visé, avec les organismes provinciaux intéressés, ou par l'entremise du site Web du CRAC : www.carc-crac.ca.

Le présent feuillet a été préparé par Penny Lawlis, inspecteur du soin des animaux, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, et révisé par le Comité des codes de pratiques. Il a été imprimé et distribué grâce à l'appui financier du ministère de l'Agriculture de votre province.

septembre 1998